



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.4/48/L.19\*  
29 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES  
SPECIALES ET DE LA DECOLONISATION  
(QUATRIEME COMMISSION)  
Point 87 de l'ordre du jour

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS  
DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

Australie, Autriche, Danemark, Fédération de Russie, Finlande,  
France, Islande, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution

Renforcement des capacités de commandement et de conduite  
des opérations des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix<sup>1</sup>,

Tenant compte de l'accroissement rapide du nombre, de l'ampleur, de la complexité et du coût des opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

Notant les propositions que le Secrétaire général a avancées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 en vue du renforcement des capacités de maintien de la paix au Secrétariat, ainsi que l'initiative qu'il a prise de créer une équipe de planification pour les forces de réserve,

Consciente qu'il est nécessaire de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies en matière de planification, de conduite et de coordination des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que d'élargir et d'approfondir les consultations qui sont en cours entre le Secrétaire général et les Etats qui fournissent des contingents au sujet de diverses opérations de

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

<sup>1</sup> A/48/173.

maintien de la paix, et de faire participer plus étroitement les membres du Conseil de sécurité à ces consultations,

1. Souligne la nécessité de renforcer les capacités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en matière de gestion, de commandement et de conduite opérationnels des opérations de maintien de la paix, sur la base de l'unicité des instructions et d'une chaîne de commandement clairement définie pour ces opérations, y compris un centre de suivi des opérations doté d'un effectif complet et entièrement équipé s'occupant de toutes les opérations de maintien de la paix;

2. Demande au Secrétaire général, agissant en coopération avec les membres du Conseil de sécurité, les Etats qui fournissent des contingents et les autres Etats Membres intéressés :

a) De prendre, après un examen approfondi, des mesures d'urgence afin de renforcer le dispositif actuel de direction politique, de commandement militaire et de conduite des opérations, et d'améliorer la coordination avec les éléments humanitaire et civil des opérations de maintien de la paix, tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que sur le terrain;

b) De renforcer le mécanisme actuel permettant de procéder rapidement à des consultations et à un échange d'informations entre le Secrétaire général et les Etats qui fournissent des contingents, ces consultations ayant lieu en présence de membres du Conseil de sécurité, selon qu'il conviendra, et concernant la planification, la gestion et la coordination des opérations de maintien de la paix;

c) De présenter aux Etats Membres, avant la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, un rapport sur les mesures prises en application des alinéas a) et b) ci-dessus.

-----